



Commission des Affaires intérieures et de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Procès-verbal de la réunion du 07 mars 2019

Ordre du jour :

1. Préparation du Débat de consultation dans le contexte de l'élaboration du Plan national d'égalité des femmes et des hommes
2. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, M. François Benoy, Mme Djuna Bernard, M. Dan Biancalana, M. Jeff Engelen, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, Mme Lydia Mutsch

M. Marc Goergen, observateur délégué

M. Georges Mischo remplaçant M. Michel Wolter

Mme Taina Bofferding, Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Mme Maryse Fisch, Mme Bérengère Beffort, du Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Gilles Roth, M. Michel Wolter

*

Présidence : M. Dan Biancalana, Président de la Commission

*

1. **Préparation du Débat de consultation dans le contexte de l'élaboration du Plan national d'égalité des femmes et des hommes**

Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes renvoie au programme gouvernemental¹ qui prévoit l'élaboration d'un nouveau plan d'action national de l'égalité des femmes et des hommes (ci-après « *PAN Égalité* »). Dans le cadre de ce nouveau PAN Égalité, il est proposé d'organiser un débat de consultation, dont la date précise n'a pas encore été fixée. L'oratrice se montre confiante que ledit débat pourra avoir lieu à la fin du mois de mars 2019.

Le nouveau PAN Égalité portant sur les années à venir pourrait être présenté dans les prochains mois.

Une des conclusions de la mise en œuvre du PAN Égalité 2015-2018 a été la confirmation que le dossier de l'égalité des femmes et des hommes revêt un caractère transversal sous la responsabilité commune du Gouvernement entier, chaque membre du Gouvernement étant compétent pour ses priorités thématiques respectives.

Il y a lieu de rappeler que 19 départements ministériels distincts ont contribué à l'élaboration du PAN Égalité 2015-2018.

En complément aux actions et travaux du Ministère de l'Égalité des chances (24 mesures), le PAN Égalité 2015-2018 comprenait 104 mesures différentes dans le domaine de l'égalité des femmes et des hommes. De ces 128 mesures en tout, le bilan au 15 juillet 2018 se présente comme suit :

- 47 mesures ont été réalisées (36,7%)
- 28 mesures sont en cours de réalisation (21,8%)
- 6 mesures ont été reportées (4,6%) et
- 47 mesures ont un caractère permanent (36,7%).

Par conséquent, 93,7% des mesures contenues dans le PAN Égalité 2015-2018 sont donc soit réalisées, soit en cours de réalisation ou encore ont un caractère permanent.

Un rôle crucial dans la lutte contre les inégalités entre les sexes revient au législateur. Plusieurs lois importantes à ce sujet ont été adoptées au cours de la dernière législature.

Parmi les réformes clés, on peut relever :

- la stratégie du Gouvernement pour atteindre un meilleur équilibre entre femmes et hommes dans la prise de décision économique au sein des sociétés commerciales ;
- la consécration dans le Code du travail du principe « *À travail égal salaire égal* » ;
- l'introduction d'un quota de 40% de candidats du sexe sous-représenté sur les listes électorales aux élections européennes et législatives

À côté des réformes prémentionnées, d'autres réformes législatives ont également été mises en place, ayant un lien direct avec les activités du Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, on peut relever :

- la loi renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles ;
- la ratification de la Convention d'Istanbul ;

¹<https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/accord-coalition/2018-2023/Accord-de-coalition-2018-2023.pdf>

- la loi du 7 novembre 2017 portant modification de la loi du 7 août 2012 portant création de l'établissement public « *Laboratoire national de santé* » (encore appelée « *Opferambulanz* » ; unité de documentation médico-légale des violences).

Un défi considérable de la politique visant à promouvoir l'égalité des sexes constitue le fait qu'il s'agit d'un domaine très vaste qui nécessite des actions transversales portant à la fois sur la formation et l'éducation, la vie familiale, la vie professionnelle, des éléments sociétaux, *etc.*

Parmi les objectifs du futur PAN Égalité, on peut relever :

- non seulement la lutte contre les discriminations, mais également leur abolition ;
- la promotion de l'égalité salariale et une sensibilisation accrue de la législation existante en la matière tant au niveau des salariés qu'au niveau des entreprises ;
- un volet intitulé « *civilité* », qui abordera les thématiques d'égalité des sexes au niveau sociétal ;
- l'éducation des jeunes filles ;
- la lutte contre les stéréotypes de genre et la lutte contre les stéréotypes sexistes ;
- la création de nouvelles synergies en matière de promotion de l'égalité des sexes avec les communes.

De plus, des réflexions internes sont menées au sein du ministère, sur l'opportunité de mettre en place un PAN Égalité plus dynamique, dont les objectifs peuvent faire l'objet d'une réadaptation ponctuelle, suite à la publication dudit document. Ainsi, le PAN Égalité pourrait contenir, à côté, des mesures permanentes et rigides également des mesures non-permanentes qui peuvent faire l'objet d'une réadaptation. Une telle façon de procéder accorderait au futur PAN Égalité une plus grande flexibilité. Au cas où des modifications ponctuelles des mesures seraient nécessaires, un débat en séance plénière de la Chambre des Députés pourrait avoir lieu, afin de débattre de l'opportunité et de la nécessité d'une telle réadaptation.

Echange de vues

- ❖ Un membre du groupe politique déi gréng souhaite savoir quels acteurs et organismes sont impliqués dans les travaux préparatoires portant sur l'élaboration du nouveau PAN Égalité.

En outre, l'orateur souhaite savoir comment s'effectuera l'évaluation des mesures y prévues.

Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes explique qu'une multitude d'acteurs, d'associations et d'organismes sont consultés dans le cadre de l'élaboration du nouveau PAN Égalité. La plupart de ces acteurs, associations et organismes ont également adhéré à la « Charte de la Diversité Lëtzebuerg ».

Si le futur PAN Égalité contiendra des mesures qui pourront être adaptées postérieurement à la publication dudit document, il serait alors envisageable de prévoir également une évaluation externe desdites mesures.

- ❖ Le représentant de la sensibilité politique déi Lénk souhaite savoir si les autorités publiques disposent de statistiques sur le nombre de plaintes déposées auprès de l'Inspection du Travail et des Mines (ci-après « *ITM* ») par des salarié(e)s qui s'estiment victime d'une discrimination salariale en raison de leur sexe depuis la réforme législative du Code du travail.

En outre, l'orateur s'interroge sur les avantages et désavantages d'un PAN Égalité qui pourra être réadapté postérieurement à sa publication. D'une part, une telle réadaptation des mesures décidées peut rendre plus difficile une évaluation de ces dernières. D'autre part, la faculté

d'une réadaptation de ces mesures postérieurement à l'adoption du futur PAN Égalité permettra un échange régulier avec les députés.

Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes signale que jusqu'à présent aucune plainte n'a été déposée auprès de l'ITM pour violation du principe « *à travail égal, salaire égal* ». Cependant, de plus en plus de salarié(e)s s'informent auprès de l'ITM sur les dispositions y relatives prévues par le Code du travail.

L'oratrice estime qu'une sensibilisation accrue sur les dispositions légales existantes auprès des salarié(e)s et auprès des entreprises devra être mise en œuvre afin de garantir l'efficacité de ladite réforme.

- ❖ Un membre du groupe politique déi gréng préconise l'adoption d'un PAN Égalité dont les mesures pourront être réadaptées postérieurement à la présentation dudit document.

En outre, l'orateur renvoie au programme gouvernemental qui se donne, entre autres, l'objectif d'analyser les inégalités entre femmes et hommes dans tous les domaines et de recueillir davantage de statistiques à ce sujet ventilées par sexe. L'orateur souhaite savoir si une telle analyse a déjà été effectuée par le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes informe que cette analyse n'a pas encore été effectuée jusqu'à présent. Cependant, l'oratrice se montre confiante que les travaux y relatifs pourront démarrer prochainement. Parmi les difficultés existantes en la matière, on peut relever le fait que les différents ministères et administrations publiques n'ont pas encore adopté une approche uniforme dans le cadre de l'élaboration des chiffres et des statistiques à soumettre au Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

2. Divers

Aucun point divers n'est soulevé.

Luxembourg, le 07 mars 2019

Le Secrétaire-administrateur,
Christophe Li

Le Président de la Commission des Affaires intérieures
et de l'Égalité entre les femmes et les hommes,
Dan Biancalana